

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT

« Gagnez 1 séjour à Marrakech d'1 semaine pour 2 personnes en RV sur place (7 jours / 7 nuits) en formule tout compris au CLUB MED RESORT de Marrakech La Palmeraie - sans billets d'avions »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

CLUB MED (ci-après la « société organisatrice »)

Établissement secondaire : Agence SAS, société par actions simplifiée, Activités des agences de voyage (7911Z), SIREN 572 185 684 dont l'agence est située au 53 cours Georges Clemenceau, 33000 BORDEAUX

En partenariat avec les Boxers de Bordeaux – club de hockey sur glace, société anonyme à conseil d'administration est en activité depuis 5 ans.

Installée à 136 RUE D'ORNANO BORDEAUX (33000), elle est spécialisée dans le secteur d'activité de la gestion d'installations sportives.

Organisent pour un match de St Valentin le 14/02/2020 un jeu concours sur tirage au sort parmi toutes les personnes ayant achetée un billet pour le match du 14/02/2020 contre Briançon à la patinoire Mériadeck.

La participation à ce jeu sans obligation d'achat est ouverte à tous les spectateurs & abonnées ayant acheté leurs billets avant le vendredi 14/02/2020 18h00 sur le site <https://www.hockey-boxers-de-bordeaux.fr/billetterie-en-ligne> ou qui possèdent une carte d'abonnées des Boxers de Bordeaux.

La société CLUB MED & les BOXERS DE BORDEAUX sont désignées également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organismes, le Professionnel ».

Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».

Le « Gagnant » au **tirage au sort** est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, **majeure**, résidant en France métropolitaine, disposant d'une connexion Internet, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du jeu à l'exception des personnels de la société organisatrice, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Article 3 - Dates du concours

- date de début du concours : 10 Janvier 2020 à 19h00

- date de fin du concours : 14 Février 2020 à 18h

- date du tirage au sort : 14 Février 2020
- date de désignation du Gagnant : 14 Février 2020

Article 4 - Modalités de participation

4.1) Conditions de dépôt de candidature

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, il y a une à respecter impérativement le Participant devra :

- a) Être en possession d'un billet de match valide délivré par l'Organisateur.
- b) Être âgée de 18 ans ou +
- c) Être présent lors de l'annonce du tirage au sort le 14/02/2020 à la patinoire Mériadeck lieu du match Boxers de Bordeaux vs Briançon.

4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

Les « Organisateurs » se réservent le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle des « Organisateurs » altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite des « Organisateurs ».

De façon générale, les Participants garantissent les Organisateurs du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserves de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

4.3) Modalités de tirage au sort

- Un tirage au sort pour désigner le Gagnant.

Article 5 - Dotations/lots

5.1) Valeur commerciale de la dotation :

Le lot est offert par LE CLUB MED AGENCE DE BORDEAUX et constitue en ce sens une « dotation ».

Le lot n'a pas de valeur commerciale et se définit par un séjour pour deux personnes à d'1 semaine pour 2 personnes en RV sur place (7 jours / 7 nuits) en formule tout compris au

CLUB MED RESORT de Marrakech La Palmeraie. Le lot ne comprend pas le transport des 2 personnes.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Le participant tiré au sort sera désigné gagnant par les responsables du jeu-concours.

La société CLUB MED se réserve le droit de changer la dotation sans préavis.
La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

5.2) Modalités de récupération et d'utilisation

Tel que le prévoit l'article 6, le Gagnant devra se mettre en relation directe du Professionnel concerné dans la dotation et se conformer aux modalités d'utilisation définies dans l'article 5.1.

Article 6 - Modalités d'attribution du lot

Une seule dotation pour une même personne physique.

Le Gagnant sera alors invité à fournir ses coordonnées précises : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, ville, code postal, pays, n° de téléphone, adresse email par email à : quentin@hockey-boxers.fr

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défiances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 8 jours, il perdra sa qualité de Gagnant.

Article 7 - Données nominatives et personnelles

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organismes utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organismes pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage des Organismes dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

Article 8 - Responsabilités et droits

Les Organismes :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 9 - Conditions d'exclusion

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution du lot.

Article 10 – Dépôt du règlement

Le règlement du jeu concours par tirage au sort organisé par les Organismes est présent et consultable au siège social des BOXERS DE BORDEAUX durant les horaires d'ouverture de celle-ci, et ce, pendant la durée du jeu. Il sera également consultable sur le site internet des BOXERS DE BORDEAUX : <https://www.hockey-boxers-de-bordeaux.fr/news/venez-celebrer-la-st-valentin-a-meriadeck-le-14-fevrier/>

Il pourra être adressé sur simple demande par e-mail seulement, à cette adresse :

quentin@hockey-boxers.fr

Article 11 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer.

